

République Française

Département de la Moselle

Mairie de
HULTEHOUSE

Conseillers en fonction : 11
 Conseillers présents : 09
 Conseillers votants : 11

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 Novembre 2020 à 19 h00

Convocation adressée le 19.10.2020

Sous la présidence de : Philippe MOUTON Maire

Etaient présents : DREYER Nadine, BAILLY Eric, HERTSCHUH Philippe, BUCHY Vincent, DEHLINGER Béatrice, WALCH Marc, MANSER Stéphane et HEINRICH Giselle

Absents excusés :

Christian VATRY qui a donné procuration à Philippe MOUTON

Myriam ZIMMERMANN qui a donné procuration à HEINRICH Giselle.

1. Autorisation signature au maire pour la constitution des servitudes des terrains maison des sœurs
2. Adhésion au risque de prévoyance du personnel titulaire
3. Reversement participation CAF à Familles Rurales
4. Décision modificative 2/2020
5. Divers et communications

6. Intervention du Cabinet CLA Architecture pour présentation de l'Avant Projet de Réhabilitation de la Maison des sœurs et de la Chapelle.

Numéro et objet de la délibération	
30/2020	Constitution de servitudes de passage Maison des Soeurs
31/2020	Adhésion au risque de prévoyance du personnel titulaire
32/2020	Reversement participation CAF à Familles Rurales
33/2020	Décision modificative 2/20200

Point 1 : Constitution servitude de passage terrains Maison des Soeurs

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la nécessité de constituer un droit de passage permettant le raccordement des terrains à bâtir issus de la parcelle section 1 n° 94 aux réseaux d'eau usées, d'eau pluviales et d'assainissement au réseau principal et au collecteur se trouvant Rue du Stade à la limite séparative de la parcelle section 1 n°98/10 et de la parcelle n° 12.

Les canalisations passeront par les parcelles section 1 n° 104/10, 105/10, 106/10 et 98/10 (voir plan ci-annexé).

Cette servitude est constituée à titre réel et perpétuel.

Le conseil municipal de la commune de Hultehouse :

- autorise le maire à constituer une servitude foncière consistant en un droit de passage de canalisations comme suit :
- A la charge des parcelles section 1 n° 104/10 – 105/10 – 106/10 et 98/10 au profit de la parcelle section 1n° 102/10

- A la charge des parcelles section 1 n° 105/10 – 106/10 et 98/10 au profit de la parcelle section 1 n° 104/10
 - A la charge des parcelles section 1 n° 106/10 8 98/10 au profit de la parcelle section 1 n° 105/10
 - A la charge de la parcelle section 1 n° 98/10 et au profit de la parcelle section 1 n° 106/10
- autorise le maire à procéder à toutes démarches et signatures à cet effet.
Adopté à l'unanimité.

Point 2 : Adhésion au risque de prévoyance du personnel titulaire

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 20 Octobre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal (communautaire ou syndical) a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (ou établissement public).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code des Assurances ;
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
 - VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 - VU l'avis du comité technique en date du 20/10/2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
 - VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
 - VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;
- Considérant l'avis du comité technique en date du 20.10.2020.

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de HULTEHOUSE à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de ...15...€ brut

AUTORISENT Monsieur MOUTON Philippe à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Point 3: Reversement participation CAF à Familles Rurales

Le conseil municipal de HULTEHOUSE

Vu le versement de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse d'un montant de 1875.03 € concernant l'activité Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le conseil décide de demander une participation annuelle d'un montant de 250 € pour la location de la salle pour les activités de l'association (Centre aéré vacances d'été et de la Toussaint)

Le conseil municipal , après en avoir délibéré :

- *Décide de reverser à l'Association « Familles Rurales » un montant de 1625.03 €*

Adopté à 10 Pour et 1 Contre.

Point 4: Décision modificative 2/2020

Vu l'acquisition d'un souffleur thermique, le maire demande au conseil municipal de modifier le budget communal comme suit :

Section d'investissement

2315 Aménagement schelacker 114 : -500

2188 Matériel communal 154 : + 500 .

Adopté à l'unanimité.

Point 5 : PRESENTATION de l'AVANT PROJET REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS ET DE LA CHAPELLE RUE DU STADE

Monsieur LEHRER Cédric du cabinet CLA Architecture de la Wantzenau présente l'Avant Projet pour la réhabilitation de la Maison des Sœurs et de la Chapelle :

- 4 logements dans la maison des sœurs dont 2 logements à mobilité réduite
- 1 logement dans la chapelle.

Le but est de conserver le site dans son image et de ne pas dénaturer les bâtiments.

La Chapelle : 1 logement de type F3 d'environ 80 m2 , d'inspiration contemporaine.

La Maison des Sœurs :

Rez de chaussée : 2 logements à mobilité réduite de type F2 ,l'un de 55 m2 et l'autre de 66 m2 .

Etage : 2 logements confortables en duplex de type F3 d'une superficie de 75 et 85 m2.

Chauffage : Chaudière à granulés au sous-sol du bâtiment qui alimentera également la chapelle.

Estimation financière du projet :

Chapelle : 110 000€ ht

Maison des Sœurs, carports et cheminements piétons : 660 000€ ht.

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

MOUTON Philippe	
DREYER Nadine	
BAILLY Eric	
HERTSCHUH Philippe	
ZIMMERMANN Myriam	ABSENTE
BUCHY Vincent	
DEHLINGER Béatrice	
WALCH Marc	
VATRY Christian	ABSENT
MANSER Stéphane	
HEINRICH Giselle	